

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 18 août 2026, à 13h15, 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles, sous la présidence de la préfète, Mme Catherine Hamé, étaient présents les personnes suivantes :

|                    |                                          |
|--------------------|------------------------------------------|
| Frank Pappas       | maire d'Estérel                          |
| Louise Trottier    | mairesse de Lac-des-Seize-Îles           |
| Carole Patenaude   | mairesse suppléante de Morin-Heights     |
| Bernard Bouclin    | maire de Piedmont                        |
| Nadine Brière      | mairesse de Sainte-Adèle                 |
| John Dalzell       | maire de Sainte-Anne-des-Lacs            |
| Pierre Richard     | maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson |
| Alexandre Sarrazin | maire de Saint-Adolphe-d'Howard          |
| Luc Martel         | maire de Saint-Sauveur                   |
| Karine Dostie      | mairesse de Wentworth-Nord               |

Assistaient également à l'assemblée la greffière-trésorière adjointe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

**OUVERTURE**

Mme Catherine Hamé, préfète, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 250-08-26

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- l'ajout du point suivant:
  - o 6.1.5 intitulé Gestion des matières résiduelles et suivi des services de collecte;
- la modification du titre du point 5.2.6 afin qu'il se lise comme suit: Paiement des factures #015223 (DP2), #015564 (DP3) et réception provisoire - Construction Monco Inc. - #2025-06-PARC.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 251-08-26

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026**

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 7 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 7 juillet 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**SERVICES FINANCIERS**

**DÉPÔT - REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2026**

Conformément à l'article 37 du Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer les contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires, le

registre des déboursés du mois de juin 2026 totalisant la somme de 2 092 243,04 \$ pour le Fonds général est déposé par la greffière-trésorière adjointe.

**DÉPÔT - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 11 AOÛT 2026**

---

Conformément à l'article 36 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer les contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le rapport de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant les mois de juin, juillet et août (jusqu'au 11 août 2026) est déposé par la greffière-trésorière adjointe.

**DÉPÔT - RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2026**

---

Conformément au *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, les rapports des revenus et des dépenses au 30 juin 2026 sont déposés au conseil de la MRC par la greffière-trésorière adjointe.

CM 252-08-26

**ADOPTION - RÈGLEMENT 524-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 480-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION MAJEURE DE L'ANCIENNE GARE DE MONT-ROLLAND ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 743 600 \$**

---

ATTENDU la construction d'une gare à Mont-Rolland par le Canadien Pacifique en 1927 dont les travaux ont été complétés en 1928;

ATTENDU la conclusion d'un bail de 60 ans entre la MRC des Pays-d'en-Haut et l'État québécois relativement au développement et à l'exploitation d'un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise désaffectée du Canadien Pacifique signé le 5 juillet 1994;

ATTENDU QUE ce bail stipule que la MRC doit prévenir la dégradation ou la détérioration du complexe dont l'ancienne gare de Mont-Rolland fait partie;

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit Train du Nord fait partie du réseau de la Route verte et constitue le plus long parc linéaire au Canada où plus de 2 millions de passages ont été relevés en 2025;

ATTENDU QUE le site de l'ancienne gare de Mont-Rolland est l'un des accès les plus fréquentés par les utilisateurs du parc, puisqu'il offre notamment la location et l'achat d'équipements pour la pratique du vélo et du ski de fond ainsi qu'une aire de restauration;

ATTENDU l'obtention d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications afin de procéder à la restauration de l'ancienne gare de Mont-Rolland en 2022 (résolution no CM 118-04-22);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'adoption d'un inventaire des immeubles à valeur patrimoniale le 15 avril 2026 dont fait partie l'ancienne gare de Mont-Rolland puisqu'elle constitue un vestige significatif de l'histoire du développement de la région des Laurentides, témoignant de l'essor du transport ferroviaire et de l'occupation du territoire (résolution no. CM-116-04-26);

ATTENDU QUE la conservation du patrimoine bâti est reconnue comme une priorité collective dans la politique culturelle de la MRC;

ATTENDU QUE la restauration de ce bâtiment à valeur patrimonial s'inscrit dans une approche de développement durable, en réduisant la consommation de ressources et en prolongeant la durée de vie des infrastructures;

ATTENDU le *Règlement d'emprunt 480-2023 décrétant des travaux de rénovation majeure de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts* adopté en décembre 2024 (résolution no. CM 422-12-24);

ATTENDU QUE des études, en 2025, ont permis de préciser la portée des travaux, d'actualiser les estimations de coûts et d'identifier les interventions additionnelles requises pour assurer la conformité, la fonctionnalité et l'optimisation du projet (résolution no. CM 194-06-25);

ATTENDU QUE les conclusions de ces études mettent en lumière que des travaux majeurs sont requis ce qui entraînent la révision de la portée des travaux et une hausse du coût total du projet, nécessitant ainsi une modification du règlement d'emprunt initial;

ATTENDU QUE le conseiller M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement modifiant le règlement 480-2023 décrétant des travaux de rénovation majeure de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;

ATTENDU QUE les modifications apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 18 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 524-2026 modifiant le règlement 480-2023 décrétant des travaux de rénovation majeure de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts d'un montant additionnel de 2 743 600 \$*, lequel se lit comme suit:

**RÈGLEMENT NO 524-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 480-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION MAJEURE DE L'ANCIENNE GARE DE MONT-ROLLAND ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 2 743 600 \$**

1. **Coût total des travaux** – Le quatrième attendu du *Règlement no 480-2023 décrétant des travaux de rénovation majeure de l'ancienne gare de Mont-Roland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts* (ci-après le « Règlement 480-2023 ») est modifié afin de remplacer « 1 870 400 \$ » par « 4 614 000 \$ »;
2. **Convention d'aide financière** - Le sixième attendu du Règlement 480-2023 est modifié afin d'ajouter « et ses avenants » entre « Communications » et « (ANNEXE C) »;
3. **Autorisation de dépense** - L'article 2 du Règlement 480-2023 est modifié afin de remplacer « 1 870 400 \$ » par « 4 614 000 \$ »;
4. **Emprunt** - L'article 3 du Règlement 480-2023 est modifié afin de remplacer « 1 870 400 \$ » par « 4 614 000 \$ »;
5. **Répartition des dépenses** - L'article 4 du Règlement 480-2023 est modifié afin d'ajouter «, tel que présenté à l'ANNEXE E.» entre «, incluant la Ville de Sainte-Adèle » et « À titre indicatif, pour l'année 2024 la répartition est la suivante : »;
6. **Contribution et subvention** - L'article 6 est modifié par l'ajout après le deuxième alinéa du suivant :

« La MRC bénéficie d'une aide financière du ministère de la Culture et des Communications, tel que précisé à l'Annexe C. »
7. **Convention d'aide financière** - L'Annexe C est modifiée par l'ajout après la dernière page de l'Annexe A du présent règlement.
8. **Estimation préliminaire des coûts** – Le Règlement 480-2023 est modifié par le remplacement de l'annexe D par l'annexe B du présent règlement;
9. **Remboursement du règlement d'emprunt** – Le règlement 480-2023 est modifié par le remplacement de l'annexe E par l'annexe C du présent règlement;
10. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 18 août 2026.

---

Catherine Hamé,  
Préfète

---

Mélissa Bergeron-Champagne,  
Greffière-trésorière adjointe

ANNEXE A

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**  
**Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier**  
**Volet 1b**  
**2<sup>e</sup> AVENANT**

**ENTRE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représentée par M. Dimitri Latulippe, directeur de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1)

(ci-après la « MINISTRE »)

**ET LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT** personne morale légalement constituée, ayant son siège au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3, représentés par M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, dûment autorisés comme en fait foi la résolution prise en date du 10 décembre 2024;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »)

**ATTENDU QUE** les PARTIES ont conclu, le 3 mars 2021, une convention ayant pour objet l'octroi, par la MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE, d'une Aide financière pour du projet : Protection du patrimoine bâti de propriété municipale de la MRC des Pays-d'en-Haut (ci-après la « Convention »);

**ATTENDU QUE** la MINISTRE a bonifié l'aide financière du BÉNÉFICIAIRE, le 4 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE** la MRC a besoin d'un délai supplémentaire pour réaliser les travaux de restauration;

**ATTENDU QUE** les travaux devaient être terminés le 31 décembre 2023 et que le parachèvement des travaux va nécessiter un délai supplémentaire de 36 mois;

**ATTENDU QUE** le Ministre accepte de prolonger le délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2026;

**ATTENDU QU'**à cette fin, il convient de modifier la Convention;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent avenant.

La MINISTRE

28 janvier 2025  
Date

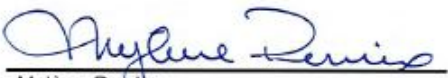
  
Dimitri Latulippe  
Directeur

Le BÉNÉFICIAIRE

13 janvier 2025  
Date

  
André Genest  
Préfet

16 janvier 2025  
Date

  
Mylène Perrier  
Directrice générale et greffière-trésorière

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**  
**Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier**  
**Volet 1b**  
**3<sup>e</sup> AVENANT**

**ENTRE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour le gouvernement du Québec et en son nom, représentée par M. Dimitri Latulippe, directeur de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications* (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1);

(ci-après la « MINISTRE »)

**ET LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT** personne morale légalement constituée, ayant son siège au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3, représentée par Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, dûment autorisées comme en fait foi la résolution prise en date du 26 novembre 2025;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

**ATTENDU QUE** les PARTIES ont conclu, le 3 mars 2021, une convention ayant pour objet l'octroi, par la MINISTRE au BÉNÉFICIAIRE, d'une Aide financière pour du projet : Protection du patrimoine bâti de propriété municipale de la MRC des Pays-d'en-Haut (ci-après la « Convention »);

**ATTENDU QUE** la MINISTRE a bonifié l'aide financière du BÉNÉFICIAIRE, le 4 mars 2022;

**ATTENDU QUE** la Convention a été modifiée par avenant le 28 janvier 2025 afin de prolonger la période de réalisation des travaux de restauration;

**ATTENDU QUE** les travaux doivent être terminés le 31 décembre 2026 et que le parachèvement des travaux va nécessiter un délai supplémentaire de 12 mois;

**ATTENDU QUE** le Ministre accepte de prolonger le délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2027;

**ATTENDU QU'**à cette fin, il convient de modifier la Convention;

**POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :**

1. Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent avenant.

La MINISTRE

17 décembre 2025  
Date

  
Dimitri Latulippe  
Directeur

Le BÉNÉFICIAIRE

10-12-2025  
Date

  
Catherine Hamé  
Préfète

10-12-2025  
Date

  
Mylène Pernier  
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE B

Préparé par : Stéphanie Gareau  
2026-06-02

Projet de rénovation de la gare de Mont-Rolland  
1000, rue St-Georges, Sainte-Adèle



1. COUTS DIRECTS *(note 1)*

|           |                                                                                                                                            |              |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Étape 1.1 | Interventions et travaux de base                                                                                                           | 905 970 \$   |
|           | Démolition des structures dégradées (atelier « arrière », galerie, terrasse, etc.).<br>Excavation, étanchéité du bâtiment, drain français. |              |
|           | Réparation des fondations et mise en place des fondations de l'agrandissement.<br>Modernisation des réseaux d'eau et de drainage.          |              |
| Étape 1.2 | Enveloppe et reconstruction                                                                                                                | 1 933 775 \$ |
|           | Travaux civils pour corriger la gestion des eaux de ruissellement sur le site.                                                             |              |
|           | Réfection du revêtement, restauration de l'ébénisterie, remplacement portes/fenêtres, nouvelle isolation.                                  |              |
|           | Renforcement sismique.                                                                                                                     |              |
|           | Réfection partielle et consolidation de la toiture.                                                                                        |              |
|           | Construction de l'agrandissement, nouvelles galeries, terrasse permanente et rampe d'accès.                                                |              |
|           | Mise à niveau des réseaux mécaniques et électriques.                                                                                       |              |
|           | Travaux de remise en état du site.                                                                                                         |              |
| Étape 1.3 | Mise aux normes et aménagements intérieurs                                                                                                 | 589 700 \$   |
|           | Améliorations au sous-sol, RDC et étage (résistance au feu, électromécanique, etc.).                                                       |              |
|           | Réaménagement partiel des espaces du bistro, de la boutique, des salles de toilette et des aires de service.                               |              |
|           | Intégration finale des systèmes mécaniques, électriques et de protection incendie                                                          |              |
|           | Sous total coûts directs                                                                                                                   | 3 429 445 \$ |

2. FRAIS INCIDENTS

|     |                                                                                                            |       |            |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------------|
| 2.1 | Honoraires professionnels, ingénieurs, consultants, arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie | 15%   | 514 000 \$ |
| 2.2 | Contingences projet et imprévus de chantier                                                                | 10.0% | 342 945 \$ |
| 2.3 | Autres coûts (communications, plaques, autorisations, études, carnet de santé, œuvre, archéo)              |       |            |

|                      |         |            |
|----------------------|---------|------------|
| 3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE | 4.9875% | 210 000 \$ |
|----------------------|---------|------------|

|                                     |      |         |            |
|-------------------------------------|------|---------|------------|
| 4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES | 3.5% | 12 mois | 117 610 \$ |
|-------------------------------------|------|---------|------------|

|       |  |  |              |
|-------|--|--|--------------|
| TOTAL |  |  | 4 614 000 \$ |
|-------|--|--|--------------|

Note 1: L'estimé de coûts est basé sur le rapport préliminaire de C2V architectes du 12 décembre 2025

|                                                                                                                                 |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Coûts admissibles SUBVENTION MCC PSMMPI volet 1.b (incluant avenant)                                                            |              |
| Réfection/restauration des éléments patrimoniaux (revêtement extérieur, déclin, portes et fenêtres)+ contingence + taxes nettes | 1 405 846 \$ |
| Honoraires professionnels, ingénieurs, consultants, arpenteurs, archéologues et gestion de projet en régie                      | 476 643 \$   |
| Frais de financement temporaires                                                                                                | 10 000 \$    |
|                                                                                                                                 | 1 892 490 \$ |
| Taux MCC PSMMPI volet 1.b                                                                                                       | 50%          |
| Subvention estimé (MAX: 1 100 000\$)                                                                                            | 946 245 \$   |

ANNEXE C

Préparé par : Stéphanie Gareau  
2026-06-02

Projet de Rénovation de la gare de Mont-Rolland  
1000, rue St-Georges, Sainte-Adèle



|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| Coûts du projet                    | 4 614 000 \$ |
| Financement provincial- MCC PSSMPI | (946 245) \$ |
| Autres subventions potentielles    | - \$         |
| Part de la MRC                     | 3 667 755 \$ |
| Emprunt à la charge de la MRC      | 3 667 755 \$ |
| Taux d'intérêt                     | 3.80%        |

| Échéance (nb d'années) | Remboursement annuel capital et intérêt |
|------------------------|-----------------------------------------|
| 20                     | 266 000 \$                              |

Service de la dette

| MUNICIPALITÉS                | 40% Sainte-Adèle | 60% parcs MRC | Remboursement annuel | RÉPARTITION (note 1) |
|------------------------------|------------------|---------------|----------------------|----------------------|
|                              |                  |               |                      | %                    |
| Estérel                      |                  | 2 863 \$      | 2 863 \$             | 1.08%                |
| Lac-des-Seize-Îles           |                  | 2 261 \$      | 2 261 \$             | 0.85%                |
| Morin-Heights                |                  | 18 144 \$     | 18 144 \$            | 6.82%                |
| Piedmont                     |                  | 14 836 \$     | 14 836 \$            | 5.58%                |
| Saint-Adolphe-d'Howard       |                  | 15 030 \$     | 15 030 \$            | 5.65%                |
| Sainte-Adèle                 | 106 400 \$       | 41 224 \$     | 147 624 \$           | 55.50%               |
| Sainte-Anne-des-Lacs         |                  | 10 535 \$     | 10 535 \$            | 3.96%                |
| Ste-Marguerite-du-Lac-Masson |                  | 9 778 \$      | 9 778 \$             | 3.68%                |
| Saint-Sauveur                |                  | 33 898 \$     | 33 898 \$            | 12.74%               |
| Wentworth-Nord               |                  | 11 031 \$     | 11 031 \$            | 4.15%                |
| TOTAL                        | 106 400 \$       | 159 600 \$    | 266 000 \$           | 100%                 |

note 1: 40% Sainte-adèle, 60%: répartition parcs (40% pop, 40% RFU, 20% proximité parcs linéaires)- selon budget 2026

P:\4 RES MATERIELLES ET IMMOBILIERES\Gare Mont-Rolland\GARMTR projet rénovation\3. Budget\5XX-2026\_REGL\_MOD\_480-2023\2026-05-27\_MOD\_REGL\_480-2023\_GMTR

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière-trésorière adjointe informe le conseil de la MRC que Mme Catherine Hamé, préfète, a déclaré le 12 août 2026 avoir terminé ses formations obligatoires en éthique et déontologie en matière municipale.

**BUREAU DES DÉLÉGUÉS - NOMINATIONS**

ATTENDU QU'en vertu des articles 127.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent constituer, au besoin, un bureau des délégués pour s'occuper de matières pouvant intéresser plusieurs d'entre elles;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 du *Code municipal du Québec*, les délégués de chaque MRC sont au nombre de trois et exercent leurs pouvoirs et remplissent les devoirs qui leur sont dévolus, conjointement avec les délégués des autres MRC;

ATTENDU QUE le préfet est d'office un des délégués; les deux autres devant être nommés par le conseil,

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les délégués de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PROCÉDER à la nomination des personnes indiquées ci-dessous à titre de délégués de la MRC ainsi que leurs substituts respectifs conformément au *Code municipal du Québec*:

| Délégués                                                    | Substituts                                     |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Mme Catherine Hamé, préfète                                 | Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord  |
| Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle                 | M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont          |
| M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs |

ADOPTÉE

**ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DE RÉPONSE AUX DEMANDES DE RÉVISION - RÔLES TRIENNAUX 2026-2028 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD ET MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du conseil de la MRC de juin dernier, le conseil a déterminé que la date limite de traitement des demandes de révision pour les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord a été reportée au 31 décembre 2026 à la condition que son conseil adopte et transmette à la MRC, avant le 12 août 2026, une résolution à l'effet qu'il accepte ce report, à défaut, elle sera reportée au 1<sup>er</sup> novembre 2026 ou à une date ultérieure indiquée dans la résolution du conseil de la municipalité (résolution no. CM 193-06-26);

ATTENDU QUE la MRC a reçu la résolution de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard acceptant le report au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE CONFIRMER le report de la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard au 31 décembre 2026;

DE CONFIRMER le report de la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Wentworth-Nord au 1<sup>er</sup> novembre 2026;

ADOPTÉE

**ÉVALUATION FONCIÈRE - DATE DU DÉPÔT DES RÔLES TRIENNAUX D'ÉVALUATION 2027-2028-2029**

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié la confection des rôles triennaux à la compagnie Évimbec Ltée par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière (résolution no CM 293-10-22);

ATTENDU QU'au plus tard le 15 septembre prochain, il est prévu de déposer le rôle 2027-2028-2029 pour les villes d'Estérel, Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE la compagnie Évimbec Ltée a fait une demande formelle pour reporter la date limite du dépôt des rôles d'évaluation au 1<sup>er</sup> novembre 2026 pour l'exercice financier 2027-2028-2029 pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

ATTENDU QUE la MRC peut reporter la date jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre lorsqu'il est impossible de déposer le rôle avant le 16 septembre conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE l'impossibilité a été démontrée;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ACCEPTER la demande de la firme Évimbec Ltée;

DE REPORTER la date limite du dépôt des rôles d'évaluation du 15 septembre 2026 au 1<sup>er</sup> novembre 2026 pour l'exercice financier 2027-2028-2029 pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

DE TRANSMETTRE, dans les meilleurs délais suivant son adoption, la résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CM 256-08-26

**ÉVALUATION FONCIÈRE - CRÉATION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON-RÉSIDENTIELS - SAINTE-ADÈLE**

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à une municipalité locale d'exprimer son intention d'établir des sous-catégories pour des fins de taxation;

ATTENDU QUE la municipalité locale qui veut se prévaloir de ce droit doit transmettre sa résolution à cet effet à l'organisme municipal responsable de l'évaluation, soit la MRC, au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a adopté le 20 juillet dernier une résolution afin de désigner des sous-catégories d'immeubles à compter du rôle pour les exercices financiers 2027-2028-2029;

ATTENDU QUE la MRC a reçu la résolution de la Ville de Sainte-Adèle conformément à la Loi;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'EFFECTUER les inscriptions nécessaires au rôle pour les exercices financiers 2027-2028-2029 de la Ville de Sainte-Adèle afin d'intégrer les sous-catégories suivantes:

| 1. Immeubles résidentiels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2. Terrains                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Les unités d'évaluation unifamiliales de 100 m<sup>2</sup> et moins de superficie habitable excluant l'espace du garage intégré</li><li>• Les unités d'évaluation unifamiliales entre 101 m<sup>2</sup> et 300m<sup>2</sup> de superficie habitable excluant l'espace du garage intégré</li><li>• Les unités d'évaluation unifamiliales de 301m<sup>2</sup> et plus de superficie habitable excluant l'espace du garage intégré</li><li>• Les unités d'évaluation multi-résidentielles de 2 à 5 logements</li><li>• Les unités d'évaluation multi-résidentielles de 6 logements et plus</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Les unités d'évaluation desservies par le service d'aqueduc</li><li>• Les unités d'évaluation desservies par le service d'égout</li><li>• Les unités d'évaluation sans service</li><li>• Les unités d'évaluation hors périmètre urbain</li></ul> |

| 3. Immeubles non résidentiels                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Les unités d'évaluation ayant les codes d'utilisation suivants:<ul style="list-style-type: none"><li>o 4712 et 4715 – Tour cellulaire et de communications;</li><li>o 4822 – Hydro-Qc;</li><li>o 6731 – Bureau de poste;</li><li>o 5811, 5812 et 5813 – Restaurants;</li><li>o 5831 – Hôtel</li><li>o 5832 – Motel</li><li>o 5833 – Auberge</li><li>o 5834 – Location court terme</li><li>o 7512 – SPA</li><li>o 7513 – Centre de ski</li><li>o 7491, 7492 et 7493 – Camping</li><li>o 5531 – Station-service sans lave-auto</li><li>o 5533 – Station libre-service incluant lave-auto avec dépanneur;</li><li>o 6411 – Garage;</li><li>o 6413 – Débosselage;</li><li>o 6000 – Immeubles à bureaux;</li><li>o 8549 – Activités minières et extraction</li><li>o 6375 et 6379 – Entrepôt et entreposage</li><li>o 6111 – Service bancaire</li></ul></li></ul> |

| 4. Secteurs                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Sainte-Adèle du périmètre urbain</li><li>• Sainte-Adèle hors du périmètre urbain</li><li>• Mont-Rolland du périmètre urbain</li><li>• Mont-Rolland hors du périmètre urbain</li></ul> |

ADOPTÉE

**RESSOURCES MATÉRIELLES**

CM 257-08-26

**SUIVI - 11, RUE PRINCIPALE À SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a annoncé en mars 2026 la fin du projet de construction du siège social au 11, rue principale à Saint-Sauveur (résolution no. CM 65-03-26);

ATTENDU QUE, lors des négociations durant le processus d'acquisition, la Ville de Saint-Sauveur avait émis comme condition de vente que, dans l'éventualité où le projet n'ait pas lieu, la MRC revende l'immeuble à la ville, aux mêmes conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la rétrocession, à la Ville de Saint-Sauveur, du terrain situé au 11, rue principale à Saint-Sauveur, désigné comme étant le lot 2 315 315;

ATTENDU la recommandation du comité de coordination stratégique;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER une réponse de la Ville de Saint-Sauveur au plus tard le 1er octobre, à défaut la MRC demande à ce que l'ensemble des frais afférents au 11, rue Principale, à compter de cette date, soient assumés par la ville notamment quant aux frais de financement, d'entretien, d'électricité, d'assurance, etc.

DE MANDATER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer l'acte de rétrocession du 11, rue Principale à Saint-Sauveur à la Ville de Saint-Sauveur, et ce, aux mêmes conditions auxquelles la MRC a acquis ledit immeuble;

DE DEMANDER à la Ville de Saint-Sauveur de mandater un notaire et de payer les frais afférents;

DE RÉSERVER expressément tous les droits de la MRC.

ADOPTÉE

## **DOSSIER DU PRÉFET**

CM 258-08-26

### **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - DEMANDE DE RÉVISION DU PROCESSUS D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS**

---

ATTENDU QUE le projet de carrières de roche concassée prévu à proximité du lac Marsan, à Rivière-Rouge, suscite une opposition importante de la part des citoyens, de la Ville de Rivière-Rouge et de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé l'annulation du projet ainsi qu'une révision complète du processus d'autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin que les décisions et les pouvoirs des municipalités et des MRC soient pleinement respectés;

ATTENDU QUE la FQM réclame également la suspension immédiate des baux et la réalisation d'une évaluation environnementale indépendante et complète;

ATTENDU QUE la MRC est sensible à l'importance de l'acceptabilité sociale, de la protection des milieux de vie, de la cohérence des décisions gouvernementales et du respect des orientations d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC estime qu'aucun projet de cette ampleur ne devrait aller de l'avant sans consultation publique adéquate et sans adhésion de la communauté touchée;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER la demande de la Fédération québécoise des municipalités visant l'annulation du projet de carrières à proximité du lac Marsan, à Rivière-Rouge;

DE RÉITÉRER l'importance que les décisions gouvernementales doivent respecter les compétences, les orientations et la volonté des municipalités et des MRC;

DE DEMANDER une révision complète du processus d'autorisation applicable à ce type de projet, afin d'assurer une meilleure cohérence entre les décisions ministérielles et l'aménagement du territoire;

DE SOULIGNER la nécessité d'une consultation publique réelle et d'une évaluation environnementale indépendante et complète avant toute autorisation;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la première ministre du Québec, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), à la Fédération québécoise des municipalités, à la Ville de Rivière-Rouge et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

CM 259-08-26

### **AIRES PROTÉGÉES - DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT**

---

ATTENDU QUE la conservation de la biodiversité et des milieux naturels constitue un objectif d'intérêt public reconnu par la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est fixé comme objectif de protéger 30 % de son territoire d'ici 2030, notamment dans le cadre du Plan nature et des engagements internationaux en matière de biodiversité;

ATTENDU QUE les municipalités locales jouent un rôle clé en matière d'aménagement du territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), notamment par la planification et la protection des milieux naturels;

ATTENDU QUE la reconnaissance d'aires protégées ou d'autres mesures de conservation efficaces (AMCE) implique actuellement des démarches administratives complexes, incluant des exigences d'inventaires écologiques, d'analyses juridiques, de consultations et de validations ministérielles;

ATTENDU QUE ces démarches entraînent des coûts significatifs (études spécialisées, honoraires professionnels) et des délais incompatibles avec la capacité financière et administrative de plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE l'absence de processus simplifié limite la contribution des municipalités à l'atteinte des cibles de conservation, notamment celles liées au cadre mondial de la biodiversité;

ATTENDU QUE certaines dispositions réglementaires et administratives pourraient être adaptées afin de faciliter la reconnaissance des parcs municipaux comme AMCE sans compromettre les objectifs de conservation;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec, notamment au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) :

- de mettre en place un processus simplifié et standardisé pour la reconnaissance des parcs municipaux comme AMCE;
- de publier un guide technique officiel précisant les critères minimaux, les étapes et les documents requis;

DE RECOMMANDER des modifications législatives et réglementaires, notamment :

- à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, afin :
  - o d'introduire une catégorie spécifique d'AMCE municipale avec des exigences proportionnées;
  - o de permettre la reconnaissance sur la base d'inventaires écologiques simplifiés lorsque le territoire est déjà aménagé et documenté;
- à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin :
  - o de reconnaître explicitement les outils municipaux de zonage et de protection comme mécanismes admissibles de conservation;
- aux directives administratives du MELCCFP, afin :
  - o de réduire les délais d'analyse et d'approbation;
  - o d'instaurer un guichet unique pour accompagner les municipalités;

DE DEMANDER la mise en place de mesures de soutien financier, incluant :

- un programme dédié couvrant les coûts d'études, de caractérisation écologique et d'accompagnement professionnel;
- un financement récurrent pour la gestion et le suivi des sites reconnus;

DE PROPOSER la reconnaissance automatique ou accélérée des parcs municipaux répondant à certains critères de base, notamment :

- propriété publique;
- vocation de conservation inscrite à la réglementation municipale;
- absence d'activités incompatibles avec la protection de la biodiversité;

DE DEMANDER la réduction des délais administratifs, notamment :

- en fixant des délais maximaux de traitement des demandes;
- en permettant une approbation conditionnelle basée sur des données préliminaires;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution :

- au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- aux députés provinciaux du territoire de la MRC: Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et ministre de la Cybersécurité et du Numérique ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil;
- aux MRC du Québec;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 260-08-26

### **DEMANDE D'INTERVENTION URGENTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ENJEUX DE SÉCURITÉ ET ÉTAT DU RÉSEAU ROUTIER**

---

ATTENDU la dégradation importante de plusieurs infrastructures routières sous la responsabilité du gouvernement du Québec sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, dont l'autoroute 15, les routes 117, 329, 364, 370 et leurs embranchements;

ATTENDU QUE ces axes routiers sont essentiels à la mobilité des citoyens, à la sécurité des usagers ainsi qu'à la vitalité économique et touristique de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et villes du territoire interpellent le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) depuis plusieurs années relativement aux enjeux de sécurité et l'état de ces réseaux routiers sur leur territoire, notamment en proposant plusieurs solutions;

ATTENDU QUE plusieurs accidents graves et mortels sont survenus sur le chemin Jean-Adam (route 364) au cours des dernières années, notamment en 2015, 2016, 2024 et 2026, incluant des collisions majeures et des pertes de vie humaines, ces événements démontrent de façon concrète et répétée les enjeux de sécurité qui persistent sur ce corridor routier;

ATTENDU QU'entre 2022 et juin 2026, on dénombre plus de 305 accidents sur la route 117 et 132 accidents sur le chemin Pierre-Péladeau (route 370) uniquement sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE les municipalités et villes ne peuvent agir puisque ces corridors routiers se retrouvent sous la compétence du MTMD;

ATTENDU QUE les élus du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut refusent d'attendre qu'une nouvelle tragédie survienne avant que des mesures structurantes et durables soient mises en œuvre par les autorités compétentes;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire unir sa voix aux municipalités et villes de son territoire pour s'assurer que la sécurité des citoyens et l'ensemble des usagers de la route demeure une priorité absolue;

IL EST PROPOSÉ par Mme Catherine Hamé, préfète, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE RÉITÉLER que l'état du réseau routier est un enjeu prioritaire pour le territoire de la MRC;

D'INTERPELLER le gouvernement du Québec et le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que des mesures structurantes et durables soient mises en œuvre rapidement pour assurer la sécurité des utilisateurs du réseau routier;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de déposer, dans les meilleurs délais, un plan d'intervention concret visant l'amélioration de la sécurité du corridor de l'autoroute 15, des routes 117, 329, 364, 370, lequel identifie notamment les mesures pouvant être mises en œuvre à court, moyen et long terme:

- les limites de vitesse;
- les voies de refuge et voies de virage;
- la sécurité des piétons et cyclistes;
- les accès aux équipements publics municipaux; les intersections jugées problématiques;
- la gestion générale de la circulation;

DE DEMANDER au MTMD d'assumer les coûts dudit plan, des interventions et mesures de correction pour assurer la sécurité des usagers;

DE DEMANDER de tenir une rencontre de travail dans les plus brefs délais entre les représentants du ministère et la MRC afin d'établir un échéancier précis des interventions envisagées;

D'INFORMER la MRC et les organismes municipaux de son territoire des résultats de l'échéancier du plan et de sa mise en œuvre;

DE MANDATER la préfète, afin de faire conjointement avec les maires de la MRC les représentations nécessaires auprès des députés du territoire, du MTMD et du gouvernement du Québec afin de déterminer des mesures structurantes et durables rapidement.

ADOPTÉE

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CM 261-08-26

#### **AMENDEMENT - RÉOLUTION CM 198-06-26 - OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET DE POSITIONNEMENT DE L'OFFRE HÔTELIÈRE - CRÉATION D'UN PROSPECTUS D'INVESTISSEMENT HÔTELIER**

ATTENDU l'octroi du contrat relativement à l'Étude de caractérisation et de positionnement de l'offre hôtelière - Création d'un prospectus d'investissement hôtelier à Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., pour la somme de 47 500 \$ (avant taxes) (résolution no. CM 198-06-26);

ATTENDU QUE ce contrat était financé initialement de la manière suivante :

- 25 000 \$ provenant du Programme touristique accéléré - Destination Canada;
- 14 147 \$ provenant de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 - Tourisme Laurentides;
- 10 722,06 \$ provenant du Fonds Régions et ruralité, Volet 2, 2025-2028.

ATTENDU QUE les sommes provenant du Fonds Régions et ruralité – Volet 2 doivent être incluses dans le calcul du cumul des aides gouvernementales et ne peuvent être reconnues comme une mise de fonds de la MRC;

ATTENDU QUE, conformément aux modalités de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 de Tourisme Laurentides, le cumul des aides gouvernementales ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles du projet;

ATTENDU QU'afin de respecter cette exigence et de maintenir l'admissibilité du projet à l'aide financière accordée dans le cadre de cette entente, une contribution financière de la MRC d'un montant de 10 722,06 \$ doit être confirmée;

ATTENDU QUE cette contribution peut être assumée à même le budget de fonctionnement du Service de développement économique;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AMENDER la résolution numéro CM 198-06-26 intitulée *Octroi de contrat - Étude de caractérisation et de positionnement de l'offre hôtelière - Création d'un prospectus d'investissement hôtelier* afin de modifier la source de financement comme suit:

« DE FINANCER cette dépense de la manière suivante :

- 25 000 \$ provenant du Programme touristique accéléré - Destination Canada;
- 14 147 \$ provenant de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 - Tourisme Laurentides;
- 10 722,06 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de développement économique ».

ADOPTÉE

CM 262-08-26

#### **FONDS D'AIDE À L'ÉMERGENCE DE SERVICES DE GARDE EN COMMUNAUTÉ ET EN ENTREPRISE - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES**

ATTENDU l'adoption de la *Politique de soutien aux entreprises* en mars 2024 (résolution no. CM 67-03-24);

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds d'aide à l'émergence de services de garde en communauté et en entreprise;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE SUBVENTIONNER le projet décrit ci-dessous:

| Code interne          | Volet                                     | Montant | Nombre de responsables | Montant total accordé |
|-----------------------|-------------------------------------------|---------|------------------------|-----------------------|
| FAESG ( RSGE) 2026-01 | Responsable de services de garde éducatif | 750 \$  | 2                      | 1 500 \$              |

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique soutien aux entreprises.

DE FINANCER la somme de 1 500 \$ par le Fonds Régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer les conventions d'aide financière relatives au Fonds de soutien au démarrage d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise et tout document afférent.

ADOPTÉE

**DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF**

CM 263-08-26

**CENTRE SPORTIF - ENTENTE INTERMUNICIPALE - HOCKEY MINEUR**

*La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.*

ATTENDU la signature d'une entente intermunicipale entre la MRC, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Saint-Donat pour la saison 2025-2026 visant une allocation d'heures de glace à l'association de Hockey mineur au Centre sportif Pays-d'en-Haut en contrepartie de la cessation de la facturation du tarif non-résident aux joueurs provenant de la MRC des Pays-d'en-Haut (résolution no CM 260-08-25);

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale est arrivée à échéance;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de signer une nouvelle entente intermunicipale pour la saison 2026-2027;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER l'entente intermunicipale entre la MRC, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Saint-Donat;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente intermunicipale et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 264-08-26

**CENTRE SPORTIF - CONTRIBUTION AUX ORGANISMES - GLACE IGA**

*La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.*

ATTENDU QU'une association ou un club reconnu par la MRC peut bénéficier de temps de glace sans frais à la condition que la MRC verse une compensation monétaire à l'adjudicataire conformément aux documents de l'appel d'offres no CS-08-2021;

ATTENDU QUE la MRC avait alloué des heures de glace au Centre sportif Pays-d'en-Haut lors de la saison hivernale 2025-2026 à certaines associations (résolution no. CM 259-08-25);

ATTENDU QUE ces associations de sport de glace désirent bénéficier sans frais, pour la saison 2026-2027, du temps de glace à la glace IGA du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE cette contribution vise les activités offertes aux enfants mineurs;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE RECONNAÎTRE les organismes suivants à titre d'organisme sportif reconnu par la MRC:

- Ligue Mini-Palettes roses;
- Patinage de Vitesse Pays-d'en-Haut;
- L'Association du hockey mineur des Monts;
- Le Mistral des Laurentides;

D'ALLOUER les contributions aux organismes pour la saison 2026-2027 comme suit:

| Organismes reconnus                      | Heures de glaces | Montant maximal (taxes incluses) |
|------------------------------------------|------------------|----------------------------------|
| Ligue Mini-Palettes roses                | 152              | 37 142 \$                        |
| Patinage de Vitesse Pays-d'en-Haut       | 223              | 54 635 \$                        |
| L'Association du hockey mineur des Monts | 605              | 141 073 \$                       |
| Le Mistral des Laurentides               | 30               | 7 350 \$                         |
| Total                                    |                  | 240 200,00 \$                    |

D'ASSURER un suivi sur l'utilisation réelle des heures de glace et permettre l'ajustement en conséquence de la contribution monétaire de la MRC, et ce, dans les limites des clauses contractuelles établies avec l'adjudicataire du contrat;

D'IMPUTER la dépense nette, soit 219 334,64 \$, au poste budgétaire 02.70130.970 intitulé Contrib. organismes en 2026 et 2027 en fonction des heures réelles d'utilisation des contrats avec les organismes;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 265-08-26

**CENTRE SPORTIF - RECONNAISSANCE DU CLUB AQUATIQUE DES LAURENTIDES (CALAU) - SAISON 2026-2027**

*La Municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le Centre sportif, la mairesse, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.*

ATTENDU QUE le gestionnaire du Centre sportif Pays-d'en-Haut doit réserver les installations aquatiques aux associations, clubs ou partenaires reconnus par la MRC, sans frais, pour un maximum de huit heures par semaine conformément aux documents de l'appel d'offres no. CS-08-2021;

ATTENDU la demande de reconnaissance du Club Aquatique des LAurentides (CALAU) afin d'exercer ses activités au Bassin Desjardins du Centre sportif Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la mission du CALAU est de promouvoir la natation sous toutes ses formes, en offrant un programme de perfectionnement, et éventuellement de compétition, à la fois pour les jeunes et les adultes (volet maîtres);

ATTENDU QUE le CALAU est actuellement le seul organisme à but non lucratif ayant formulé une demande de reconnaissance pour la saison 2026-2027 afin d'offrir un programme d'entraînement et de perfectionnement dans les Bassins Desjardins;

IL EST PROPOSÉ par Mme Carole Patenaude, mairesse suppléante de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE RECONNAÎTRE le Club Aquatique des LAurentides (CALAU) à titre d'organisme sportif reconnu par la MRC;

DE PERMETTRE au gestionnaire du centre sportif d'accorder, pour la saison 2026-2027, un maximum de 8 heures par semaine, sans frais, au CALAU pour la tenue de ses activités, tel que prévu à l'article 48 du devis de l'appel d'offres no. CS-08-2021;

DE CONFIRMER que cette résolution n'entraîne aucuns frais ou aucune compensation pour la MRC.

ADOPTÉE

CM 266-08-26

**OCTROI DE CONTRAT - SERVICE PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE – PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE LA GARE DE MONT-ROLLAND - 2026-03-KS**

---

ATTENDU l'adoption du *Règlement 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*, ledit règlement ayant été modifié ce jour (résolution no CM 252-08-26);

ATTENDU QU'en 2028, l'ancienne gare de Mont-Rolland aura 100 ans et qu'il y a lieu de souligner la conservation de cet immeuble patrimonial comme repère historique et identitaire d'intérêt collectif;

ATTENDU QUE des études de faisabilité ont été réalisées et qu'elles ont permis de préciser la portée des travaux, d'actualiser les estimations de coûts et d'identifier les interventions additionnelles requises pour assurer la conformité, la fonctionnalité et l'optimisation du projet (résolution no. CM 194-06-25);

ATTENDU QUE, pour lancer une procédure ouverte pour la réalisation des travaux, la MRC doit mandater un professionnel en architecture pour la réalisation de plans et devis;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER le contrat relativement à des *services professionnels en architecture – Plans et devis pour les travaux de la Gare de Mont-Rolland* à C2V Architecture inc. (NEQ: 1148783260), pour la somme d'environ 103 675,00 \$ (avant taxes) pour un montant total net d'environ 108 845,79 \$;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour l'exercice de services d'accompagnement suivant la réalisation des travaux ne pouvant pas dépasser une somme de 25 000 \$ (avant taxes), ainsi la valeur totale nette du contrat avec l'option est de 135 092,67\$;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22 70010 520, intitulé Mise aux normes. gare Mont-Rolland;

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement 480-2023 décrétant des travaux de rénovation majeure de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts* conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du *Règlement 524-2026 modifiant le règlement 480-2023 décrétant des travaux de rénovation majeure de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts d'un montant additionnel de 2 743 600\$*;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 267-08-26

**OCTROI DE CONTRAT - SERVICE PROFESSIONNEL EN INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE LA GARE DE MONT-ROLLAND - 2026-04-KS**

---

ATTENDU l'adoption du *Règlement 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*, ledit règlement ayant été modifié ce jour (résolution no CM 252-08-26);

ATTENDU QU'en 2028, l'ancienne gare de Mont-Rolland aura 100 ans et qu'il y a lieu de souligner la conservation de cet immeuble patrimonial comme repère historique et identitaire d'intérêt collectif;

ATTENDU QUE des études de faisabilité ont été réalisées et qu'elles ont permis de préciser la portée des travaux, d'actualiser les estimations de coûts et d'identifier les interventions additionnelles requises pour assurer la conformité, la fonctionnalité et l'optimisation du projet (résolution no CM 194-06-25);

ATTENDU QUE, pour lancer une procédure ouverte pour la réalisation des travaux, la MRC doit mandater un professionnel en ingénierie pour la réalisation de plans et devis;

ATTENDU QUE le contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle* en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER le contrat relativement à des *services professionnels en architecture – Plan et devis pour les travaux de la Gare de Mont-Rolland* à 6005438 Canada inc. aussi connu sous le nom DWB Consultants (NEQ: 1160969102), pour une somme forfaitaire de 67 700 \$ (avant taxes) pour la réalisation des plans et devis pour les travaux;

DE RÉSERVER le droit de la MRC pour l'exercice de services d'accompagnement durant la construction ne pouvant pas dépasser une somme de 31 220 \$ (avant taxes), ainsi la valeur totale incluant les options est 98 920 \$ (avant taxes) soit un montant total net d'environ 103 853,64 \$;

D'IMPUTER la dépense dans le poste budgétaire 22 70010 520, intitulé MISE AUX NORMES. GARE MONT-ROLLAND;

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement 480-2023 décrétant des travaux de rénovation majeure de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts* conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du *Règlement 524-2026 modifiant le règlement 480-2023 décrétant des travaux de rénovation majeure de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts d'un montant additionnel de 2 743 600 \$;*

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer ce contrat ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 268-08-26

**PAIEMENT DES FACTURES #015223 (DP2), #015564 (DP3) ET RÉCEPTION PROVISOIRE - CONSTRUCTION MONCO INC. - #2025-06-PARC**

---

ATTENDU QU'un contrat a été adjudgé suite à l'appel d'offres #2025-06-PARC intitulé Travaux de réfection sur le parc du Corridor aérobique à Construction Monco Inc. (résolution no. CM 202-06-25);

ATTENDU la recommandation reçue par une firme externe afin d'accepter la réception provisoire totale des travaux sur le parc du Corridor aérobique;

ATTENDU la recommandation reçue par une firme externe afin de procéder au paiement des factures no 015223, datée du 30 mai 2026, et no 015564, datée du 30 juin 2026, concernant les travaux effectués sur le parc du Corridor aérobique pour une somme totale de 41 260,55 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par Mme Carole Patenaude, mairesse suppléante de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'EFFECTUER le paiement des factures no 015223 de 12 209,46\$ (taxes incluses) et no 015564 de 29 051,09 \$ (taxes et libération de 5% incluses), soit une somme totale de 41 260,55\$ (taxes incluses) de Construction Monco Inc.;

D'ACCEPTER le procès-verbal constatant la livraison provisoire totale des travaux sur le parc du Corridor aérobique effectués dans le cadre de l'appel d'offres #2025-06-PARC, conditionnellement à la réception des quittances;

D'AUTORISER le directeur adjoint au développement récréatif, à signer ledit procès-verbal;

DE LIBÉRER, conformément aux documents d'appel d'offres, une remise de 5 % de la retenue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.70002.723 intitulé Travaux prioritaires - Mise aux normes;

DE FINANCER cette dépense par la réserve financière prévue au *Règlement 486-2024 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements*.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 269-08-26

AMENDEMENT - RÉOLUTION CM 117-04-26 - FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2026 - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC adoptait la liste des bénéficiaires du Fonds culture et patrimoine 2026 (résolution no. CM 117-04-26);

ATTENDU l'annulation d'un projet porté par l'un des bénéficiaires;

ATTENDU la nécessité de modifier la liste des bénéficiaires;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AMENDER la résolution numéro CM 117-04-26 intitulé Fonds culture et patrimoine 2026 - Désignation des bénéficiaires afin de remplacer:

- toute mention de la somme de « 65 000 \$ » par « 57 000 \$ »;
- le premier paragraphe des conclusions par le suivant:

« D’OCTROYER une aide financière totalisant 57 000 \$ aux dix (10) bénéficiaires suivants :

| ORGANISME OU ARTISTE                                              | TITRE DU PROJET                                                | MONTANT   |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------|
| ATSA (quAnd l'arT paSse à l'Action)                               | Les rencontres de La Montagnarde / L’Art est dans ses feuilles | 5 000 \$  |
| Festival de films d'auteur de Val-Morin                           | Nouvelles activités du Volet Ste-Adèle FFAVM                   | 7 000 \$  |
| Festival des Arts de Saint-Sauveur                                | Les sentiers de la danse à Saint-Sauveur et Morin-Heights      | 9 000 \$  |
| Festival SuperFolk Morin-Heights                                  | Bain sonore SuperFolk                                          | 9 000 \$  |
| Flavie Léger-Roy                                                  | Éclosion de Boutures à l’Usine Rolland                         | 3 500 \$  |
| Samuel Charrois                                                   | « Depuis ce temps-là » Spectacle de projection architecturale  | 3 500 \$  |
| Table de concertation des arts et de la culture de Wentworth-Nord | 4e édition du Festival Ciel d’août de Wentworth-Nord           | 6 000 \$  |
| Theatre Morin Heights                                             | Le pouvoir transformateur du théâtre chez les enfants          | 8 000 \$  |
| Théâtre Répercussion                                              | Shakespeare-in-the-Park : The Winter’s Tale                    | 2 000 \$  |
| Valérie Hamelin                                                   | Cultures à la carte                                            | 4 000 \$  |
| TOTAL                                                             |                                                                | 57 000 \$ |

»

- la somme de « 45 000 \$ » par « 37 000 \$ » au troisième paragraphe des conclusions.

ADOPTÉE

FONDS CULTURE ET PATRIMOINE - REPORT DES SOMMES NON UTILISÉES POUR L'ANNÉE 2027

---

ATTENDU QUE le Fonds culture et patrimoine vise à offrir une aide financière à des projets culturels qui contribuent à répondre aux objectifs de la *Politique culturelle et patrimoniale de la MRC des Pays-d'en-Haut* adoptée le 9 septembre 2025 (résolution no. CM 324-09-25);

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle incluant la gestion du Fonds culture et patrimoine (résolution no CM 128-06-06);

ATTENDU l'adoption du budget 2026 de la MRC confirmant un montant de 65 000 \$ pour le Fonds culture et patrimoine pour l'année 2026 (résolution no CM 393-11-25);

ATTENDU QU'une somme initiale de 45 000 \$ provenant du FRR volet 2 était prévue pour financer cette dépense, le solde étant financé par le budget de la culture;

ATTENDU l'annulation d'un projet porté par l'un des bénéficiaires 2026 pour lequel une aide financière de 8 000 \$ lui avait été accordée dans le cadre du Fonds culture et patrimoine;

ATTENDU QUE l'annulation dudit projet a nécessité l'amendement de la résolution numéro CM 117-04-26 intitulé Fonds culture et patrimoine 2026 - Désignation des bénéficiaires (Résolution no CM 269-08-26);

ATTENDU la recommandation du comité culturel de reporter la somme résiduelle de 8 000 \$ du Fonds culture et patrimoine 2026 pour bonifier l'enveloppe du Fonds culture et patrimoine 2027;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE REPORTER la somme résiduelle de 8 000 \$ du Fonds culture et patrimoine 2026 pour bonifier l'enveloppe du Fonds culture et patrimoine 2027;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.702.20.970 intitulé « octroi Fonds culture et patrimoine »;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds région et ruralité, volet 2, pour un montant de 8 000 \$.

ADOPTÉE

LAC-DES-SEIZE-ÎLES - DEMANDE DE DÉMOLITION - 140, CÔTE EST DU LAC

---

ATTENDU les nouvelles responsabilités conférées aux MRC en matière de protection du patrimoine immobilier par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LPC) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021;

ATTENDU l'adoption d'un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en avril 2026 tel que prescrit par la LPC (résolution no CM 116-04-26);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC dispose d'un pouvoir de désaveu à l'égard des décisions liées à la démolition d'immeubles présentant une valeur patrimoniale inscrits dans l'inventaire adopté par la MRC;

ATTENDU la décision du comité de démolition de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, suite à la séance tenue le 18 juin 2026, de permettre la démolition de l'immeuble sis au 140, Côte Est du Lac sur le lot numéro 5 708 468 du cadastre du Québec;

ATTENDU l'analyse du dossier de demande de démolition réalisée par les professionnels de la MRC démontrant que le processus ayant mené à la décision du comité est conforme et que les informations récoltées sont suffisantes;

ATTENDU QU'aucun élément connu ne justifie l'exercice du pouvoir de désaveu par la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 148.0.20.1 de la LAU relativement à la demande de démolition de l'immeuble sis au 140, Côte Est du Lac.

ADOPTÉE

**ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**ENVIRONNEMENT**

CM 272-08-26

**PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE, VOLET 2, PROGRAMMATION #2 - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PLANIFICATION ET MISE EN OEUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT**

ATTENDU QUE le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du gouvernement du Québec a pour objectif de fournir un soutien aux organismes municipaux afin de les aider à élaborer des plans climat et à mettre en oeuvre les actions qui en découleront, en réponse aux défis croissants posés par les changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC a soumis, à l'hiver 2026, une demande d'aide financière au programme ATCL - Volet 2 - Planification et mise en oeuvre de projets issus des plans climat lors de l'appel à programmation no. 2 (résolution no CM 40-02-26);

ATTENDU la réception d'une lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'est vu octroyer une aide financière d'un montant total maximal de 143 395 \$ dans le cadre de cet appel de programmation afin d'élaborer cinq projets:

| Numéro de projet | Titre du projet                                                                                                                                                                                             | Coûts admissibles sans les taxes | Contribution ATCL (80% des coûts admissibles sans les taxes + remboursement de 100% de la TVQ nette) |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 770-002-005      | Étude pour la déminéralisation du stationnement de l'hôtel de ville de Piedmont                                                                                                                             | 26 005 \$                        | 22 026 \$                                                                                            |
| 770-002-006      | Formation des employés municipaux à l'Écoconduite - Municipalité de Piedmont.                                                                                                                               | 4 600 \$                         | 3 909 \$                                                                                             |
| 770-002-007      | Caractérisation des enjeux actuels et futurs de la gestion de l'eau et du ruissellement ainsi qu'une analyse de solutions d'adaptation pour les secteurs concernés - Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard | 104 348 \$                       | 88 416 \$                                                                                            |
| 770-002-011      | Planification et élaboration de la programmation de projets #2 du plan climat - MRC des Pays-d'en-Haut                                                                                                      | 6 669 \$                         | 5 460 \$                                                                                             |
| 770-002-012      | Coordination et mise en oeuvre de la programmation de projets #2 du plan climat                                                                                                                             | 29 325 \$                        | 23 584 \$                                                                                            |
|                  | <b>Total</b>                                                                                                                                                                                                | <b>170 947 \$</b>                | <b>143 395 \$</b>                                                                                    |

ATTENDU QUE, pour bénéficier de cette aide financière, la MRC des Pays-d'en-Haut doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la MRC et de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER la convention d'aide financière (dossier ATCL-AR640-AP02) du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) - Volet 2 - Planification et mise en oeuvre de projets issus des plans climat, afin de mettre en oeuvre les cinq projets retenus lors du second appel de programmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer la convention d'aide financière et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 273-08-26

**PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE - VOLET 2, PROGRAMMATION NO 2 - ENTENTE POUR LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

---

ATTENDU QUE le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du gouvernement du Québec a pour objectif de fournir un soutien aux organismes municipaux afin de les aider à élaborer des plans climat et à mettre en œuvre les actions qui en découleront, en réponse aux défis croissants posés par les changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC a soumis une demande d'aide financière à l'hiver 2026 au programme ATCL - Volet 2 - Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat lors de l'appel à programmation no. 2 (résolution no. CM 40-02-26)

ATTENDU la réception d'une lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE deux projets acceptés seront réalisés par la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité de Piedmont respecte les mêmes obligations que la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions entre la MRC et la Municipalité de Piedmont dans une entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER l'entente entre la MRC et la Municipalité de Piedmont;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer la convention d'aide financière et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 274-08-26

**PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE - VOLET 2 , PROGRAMMATION NO 2 - ENTENTE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

---

ATTENDU QUE le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du gouvernement du Québec a pour objectif de fournir un soutien aux organismes municipaux afin de les aider à élaborer des plans climat et à mettre en œuvre les actions qui en découleront, en réponse aux défis croissants posés par les changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC a soumis une demande d'aide financière à l'hiver 2026 au programme ATCL - Volet 2 – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat lors de l'appel à programmation no. 2 (résolution no CM 40-02-26)

ATTENDU la réception d’une lettre de promesse du ministre des Affaires municipales datée du 14 juillet 2026;

ATTENDU QU'un projet accepté sera réalisé par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard respecte les mêmes obligations que la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions entre la MRC et la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans une entente;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER l'entente entre la MRC et la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer la convention d'aide financière et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 275-08-26

**PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES - ENTENTE POUR LA MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

---

ATTENDU QUE le programme S'investir pour des communautés durables de Tricentris, la Coop de Solidarité, a pour objectif de promouvoir activement la réduction, le réemploi, la mutualisation, l'économie circulaire et l'économie sociale, tout en contribuant à la résilience durable des communautés;

ATTENDU QUE la MRC a soumis une demande d’aide financière au printemps 2026 au programme S’investir pour des communautés durables pour un projet de dôme du réemploi et de système de pesées à l'écocentre de Wentworth-Nord;

ATTENDU la réception d’une lettre de promesse de TriCentris, la Coop de Solidarité, datée du 10 juin 2026;

ATTENDU l'entente signée par la MRC et la Coop de Solidarité le 15 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet est réalisé par la Municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité de Wentworth-Nord respecte les mêmes obligations que la MRC;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions entre la MRC et la Municipalité de Wentworth-Nord dans une entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Carole Patenaude, mairesse suppléante de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER l'entente entre la MRC et la Municipalité de Wentworth-Nord relativement au financement du projet de dôme du réemploi et de système de pesées à l'écocentre de Wentworth-Nord;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 276-08-26

**GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET SUIVI DES SERVICES DE COLLECTE**

---

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut a compétence en matière de gestion des matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d’en-Haut a octroyé un contrat à Ricova pour la prestation de services de collecte des matières résiduelles dans les dix municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE certaines municipalités connaissent actuellement des problèmes importants relativement à la prestation des services de collecte, notamment des retards et des collectes non effectuées;

ATTENDU QUE la qualité et la fiabilité des services de collecte des matières résiduelles sont essentielles au bien-être des citoyens et au bon fonctionnement des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE METTRE en place, en collaboration avec les municipalités et le fournisseur, un plan d'action concret visant à corriger rapidement les problèmes de collecte;

DE S'ASSURER du respect des obligations contractuelles de Ricova et de prendre les mesures nécessaires lorsque les services ne sont pas rendus conformément aux exigences prévues au contrat;

DE TENIR les municipalités informées de l'évolution de la situation, des mesures correctives mises en place et des résultats obtenus;

DE PRIVILÉGIER une approche proactive et axée sur les solutions, afin que l'ensemble des citoyens des dix municipalités reçoivent un service de collecte fiable, efficace et conforme aux attentes.

ADOPTÉE

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CM 277-08-26**

##### **ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2026-754**

ATTENDU la transmission du règlement 2026-754 de la Ville d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 2026-754 de la Ville d'Estérel, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 278-08-26**

##### **PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 932-01-26**

ATTENDU la transmission du règlement 932-01-26 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 932-01-26 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

**CM 279-08-26**

##### **PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 932-02-26**

ATTENDU la transmission du règlement 932-02-26 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 932-02-26 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 280-08-26

**SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 913-1**

ATTENDU la transmission du règlement 913-1 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est actuellement en défaut de concordance au schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QUE le projet de règlement 913-1 vise à assurer le maintien d'un cadre réglementaire conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) en matière de démolition d'immeubles et à favoriser son arrimage avec l'inventaire patrimonial régional;

ATTENDU QUE l'article 109.7, alinéa 2, paragraphe 1, de la LAU permet, malgré le défaut de concordance, d'approuver un règlement qui permet de remédier en partie à ce défaut ou qui entraînerait un autre défaut s'il n'était pas approuvé;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 913-1 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 281-08-26

**SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-109-2026**

ATTENDU la transmission du règlement 222-109-2026 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 222-109-2026 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 282-08-26

**SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 225-22-2026**

ATTENDU la transmission du règlement 225-22-2026 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 225-22-2026 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 283-08-26

**SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 611-02-2026**

ATTENDU la transmission du règlement 611-02-2026 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 611-02-2026 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 284-08-26

**SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 613-02-2026**

ATTENDU la transmission du règlement 613-02-2026 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 613-02-2026 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 285-08-26

**WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-33**

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-33 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-33 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 286-08-26

**WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-498-31**

ATTENDU la transmission du règlement 2017-498-31 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 2017-498-31 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 287-08-26

**ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 11, AVENUE DES ARDENNES**

ATTENDU la résolution 2026-07-123 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 11, avenue des Ardenes;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-07-123 en faveur de la propriété sise au 11, avenue des Ardenes.

ADOPTÉE

CM 288-08-26

**LAC-DES-SEIZE-ÎLES - DÉROGATION MINEURE - 229, CHEMIN DU VILLAGE**

ATTENDU la résolution 2026-07-103 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 229, chemin du Village;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-07-103 en faveur de la propriété sise au 229, chemin du Village.

ADOPTÉE

CM 289-08-26

#### **LAC-DES-SEIZE-ÎLES - DÉROGATION MINEURE - 21, CHEMIN DU RUISSEAU**

ATTENDU la résolution 2026-07-102 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 21, chemin du Ruisseau;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-07-102 en faveur de la propriété sise au 21, chemin du Ruisseau.

ADOPTÉE

CM 290-08-26

#### **MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 177, CHEMIN WATCHORN**

ATTENDU la résolution 297.07.26 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 177, chemin Watchorn;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Carole Patenaude, mairesse suppléante de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 297.07.26 en faveur de la propriété sise au 177, chemin Watchorn.

ADOPTÉE

CM 291-08-26

**MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 364 430, RUE COUNTY**

---

ATTENDU la résolution 298.07.26 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 364 430, rue County;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Carole Patenaude, mairesse suppléante de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 298.07.26 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 364 430, rue County.

ADOPTÉE

CM 292-08-26

**SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 611, CHEMIN DES CIMES**

---

ATTENDU la résolution 2026-06-281 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 611, chemin des Cimes;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-06-281 en faveur de la propriété sise au 611, chemin des Cimes.

ADOPTÉE

CM 293-08-26

**SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 158, CHEMIN DES SKIEURS**

---

ATTENDU la résolution 2026-06-279 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 158, chemin des Skieurs;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-06-279 en faveur de la propriété sise au 158, chemin des Skieurs.

ADOPTÉE

CM 294-08-26

**SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 845, RUE DE PLAISANCE**

---

ATTENDU la résolution 2026-314 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 845, rue de Plaisance;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-314 en faveur de la propriété sise au 845, rue de Plaisance.

ADOPTÉE

**SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 2160, CHEMIN DE DEAUVILLE**

---

ATTENDU la résolution 2026-308 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 2160, chemin de Deauville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-308 en faveur de la propriété sise au 2160, chemin de Deauville.

ADOPTÉE

**SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 3 430 777 (1409), RUE DU FAUBOURG**

---

ATTENDU la résolution 2026-313 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 430 777, rue du Faubourg;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-313 en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 430 777, rue du Faubourg.

ADOPTÉE

**SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 542 493, RUE ARTÉMISE**

---

ATTENDU la résolution 2026-315 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 493, rue Artémise;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des

raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Carole Patenaude, mairesse suppléante de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-315 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 493, rue Artémise.

ADOPTÉE

CM 298-08-26

**SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 542 494, RUE ARTÉMISE**

ATTENDU la résolution 2026-316 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 494, rue Artémise;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Carole Patenaude, mairesse suppléante de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-316 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 494, rue Artémise.

ADOPTÉE

CM 299-08-26

**SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 652 984, RUE DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU la résolution 2026-311 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 652 984, rue de la rivière;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,

désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-311 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 652 984, rue de la rivière.

ADOPTÉE

CM 300-08-26

**SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 3901, BOULEVARD DE SAINTE-ADÈLE**

---

ATTENDU la résolution 2026-312 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sis au 3901, boulevard de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-312 en faveur de la propriété sis au 3901, boulevard de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

CM 301-08-26

**FONDATION POUR LA BIODIVERSITÉ ET LA FAUNE DU QUÉBEC - ENTENTE DE FINANCEMENT**

---

ATTENDU l'entrée en vigueur des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et l'obligation légale faite aux MRC, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de s'y conformer en adaptant leurs outils de planification et d'aménagement du territoire en conséquence;

ATTENDU l'attente 6.3.1 des OGAT visant à « favoriser la mise en valeur des forêts privées de manière à contribuer au maintien des possibilités forestières et à l'aménagement durable de ces forêts »;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet d'encadrement de l'aménagement forestier en forêt privée, en collaboration avec la MRC des Laurentides, permettra de réfléchir à des mesures adaptées au contexte spécifique de villégiature du territoire (résolution no CM 55-02-26);

ATTENDU QUE le rapport synthèse des études réalisées dans le cadre du projet global permettra de poser les balises sur les mesures réglementaires à envisager et que la réalisation d'une étude liée à l'habitat des oiseaux forestiers permettra notamment

d'évaluer la performance des mesures mises en place pour la protection de la faune et de la biodiversité en forêt privée;

ATTENDU QUE la MRC bénéficie d'une aide financière de 76 520 \$ pour la réalisation de ces études dans le cadre du Programme de conservation et de mise en valeur de la biodiversité en milieu forestier (résolution no CM 213-06-26);

ATTENDU QU'il y a lieu de convenir des modalités de financement par la signature d'une entente;

ATTENDU l'entente 6-6440-0324 nous ayant été soumise par la Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec le 23 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER l'entente d'aide financière dans le cadre du programme *Conservation et mise en valeur de la biodiversité en milieu forestier* de la Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec pour la réalisation d'une analyse liée à l'habitat des oiseaux forestiers et la production d'un rapport synthèse du projet global d'encadrement de l'aménagement de la forêt privée;

DE CONFIRMER la contribution nature par la MRC de 25 % dans le cadre du programme Conservation et mise en valeur de la biodiversité en milieu forestier de la Fondation de la faune du Québec pour la réalisation de cette analyse;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

#### **POINTS D'INFORMATION**

##### **CENTRE SPORTIF - ENTRETIEN ANNUEL DES BASSINS DESJARDINS**

---

##### **Entretien annuel des Bassins Desjardins**

Les Bassins Desjardins seront fermés du 17 août au 6 septembre 2026 inclusivement pour procéder à leur entretien annuel.

##### **SUIVI - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

---

Depuis le mois de juillet, certaines collectes de matières résiduelles sur notre territoire sont affectées par des retards. Ces retards, qui perdurent depuis plusieurs semaines, sont inacceptables et la MRC est consciente des désagréments qu'ils ont occasionnés pour plusieurs citoyennes et citoyens. La bonne nouvelle, c'est qu'ils se résorbent progressivement et que nous nous rapprochons d'un retour à la normale.

Nos équipes à la MRC demeurent pleinement mobilisées et suivent la situation de très près avec le fournisseur. Il y a lieu de souligner la collaboration importante des équipes municipales et de la population, qui nous aide à avoir un portrait juste de l'état des collectes sur l'ensemble du territoire.

Si une collecte n'a pas été effectuée, il est important de la signaler en remplissant le formulaire de requête sur [infocollecte.com](https://infocollecte.com). Chaque signalement permet à nos équipes d'effectuer les suivis nécessaires et d'intervenir là où des collectes demeurent en attente.

La population est invitée à consulter régulièrement [infocollecte.com](https://infocollecte.com). Les avis de retard et les consignes applicables à chaque secteur y sont mis à jour en fonction de l'évolution de la situation des collectes. Il est aussi possible de s'abonner aux avis par courriel afin de recevoir directement l'information concernant les collectes dans votre secteur.

## **DEMANDE D'APPUI**

CM 302-08-26

### **DEMANDE D'APPUI - MRC AVIGNON - DÉNONCIATION DES COMPRESSIONS AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) ET DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES BESOINS DE RATTRAPAGE DES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF**

---

ATTENDU la transmission de la résolution CMRC-2026-05-06-088 de la MRC d'Avignon relativement à la demande d'appui de la MRC d'Abitibi par sa résolution AG-026-02-2026 concernant la dénonciation des compressions au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et demande de reconnaissance des besoins de rattrapage des territoires en matière de transport collectif, qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT la résolution de la MRC d'Abitibi (AG-026-02-2026) transmise à la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que le transport collectif constitue un levier essentiel de revitalisation et de développement économique, social et environnemental pour les municipalités et les régions du Québec, et qu'il contribue directement à la qualité de vie, à l'attractivité du territoire et à la mobilité durable de la population;

CONSIDÉRANT que plusieurs territoires, donc ceux de la MRC Avignon et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, présentent un important rattrapage à réaliser en matière de financement du transport collectif, d'offre de service et de capacité à répondre aux besoins croissants d'une population en constante évolution;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) est un outil fondamental permettant aux municipalités et aux organismes de transport de maintenir et de développer des services adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confirmé le renouvellement du PADTC après plus d'un (1) an d'attente, tout en annonçant sans préavis une compression majeure d'environ 200 millions de dollars, compromettant ainsi la planification financière et opérationnelle des municipalités;

CONSIDÉRANT que les règles de remboursement du programme ont été modifiées rétroactivement pour des dépenses déjà engagées en 2025, alors que les budgets municipaux de l'année 2026 étaient déjà adoptés, plaçant les municipalités et les organismes de transport collectif dans une situation d'incertitude financière;

CONSIDÉRANT que ces compressions et changements de règles affectent directement la capacité des gouvernements de proximité à offrir des services de transport collectif fiables, accessibles et suffisants, et risquent d'entraîner des réductions de services au détriment de la population;

CONSIDÉRANT que le service de transport collectif et adapté en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine a réussi contre vents et marées à rattraper le retard d'achalandage et de service occasionné par la pandémie grâce à une gestion adaptée et des efforts colossaux et que ces compressions et changements de règles mettent en péril les efforts de plusieurs années de dur labeur afin d'offrir une équité de service à des milieux ruraux des plus dévitalisés;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a publiquement dénoncé ces compressions et réitéré la nécessité d'un financement durable, prévisible et cohérent du transport collectif sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi a adopté une résolution numéro AG-026-02-2026 le 25 février 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les préoccupations exprimées par l'UMQ et la MRC d'Abitibi, est solidaire des actions entreprises, souhaite s'y impliquer activement et considère que les décisions actuelles du gouvernement du Québec vont à l'encontre des objectifs de mobilité durable, de lutte aux changements climatiques et de développement régional équilibré;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Sylvain Roy et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie la MRC d'Abitibi;

Que le conseil de la MRC Avignon dénonce formellement les compressions imposées au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ainsi que les modifications rétroactives aux règles de remboursement;

Que la MRC demande au gouvernement du Québec de rétablir intégralement les sommes retranchées du PADTC et de lever les nouvelles contraintes qui freinent le maintien et le développement des services de transport collectif;

Que la MRC demande au gouvernement du Québec de reconnaître explicitement que plusieurs territoires et régions, dont la MRC Avignon, doivent effectuer un rattrapage significatif en matière de financement, d'offre de service en transport collectif et de répondre aux besoins croissants de la population;

Que la MRC demande la mise en place d'un financement du transport collectif qui soit durable, prévisible et adapté aux réalités territoriales, afin de permettre une planification à long terme et une offre de service stable pour les citoyens;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre des Affaires municipales, aux députés concernés, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux MRC du Québec;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) et l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ). »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui;

IL EST PROPOSÉ par Mme Carole Patenaude, mairesse suppléante de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER la demande d'appui concernant la dénonciation des compressions au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et la demande de reconnaissance des besoins de rattrapage des territoires en matière de transport collectif;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé et ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État et ministre de la Cybersécurité et du Numérique ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

CM 303-08-26

**DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE MARIA - DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE**

---

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Maria concernant sa demande, au gouvernement du Québec, de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure, qui se lit comme suit:

«Considérant les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturels ou situés dans des zones à risques;

Considérant que ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

Considérant que le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 \$ dans le cas d'une résidence et 485 000 \$ dans le cas d'une entreprise;

Considérant que, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui pour une résidence;

Considérant qu'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

Considérant que ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

Considérant que les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

Considérant qu'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

Considérant qu'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

Considérant que ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

Considérant le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

Considérant la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

Considérant les revenus limités des éducatrices en services de garde privé;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère France Leblanc, dûment appuyé par madame la conseillère Cindy Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Maria demande au très honorable Ian Lafrénière, ministre de la Sécurité intérieure de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;

Que le conseil municipal de Maria demande à la très honorable Catherine Blouin, député de Bonaventure et ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;

Qu'une copie conforme de cette résolution soit partagée :

- Auprès des villes, des Municipalités et des Municipalités régionales de comtés du Québec;
- Auprès de la Fédération québécoise des Municipalités;
- Auprès de l'Union des municipalités du Québec. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Maria;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER la Municipalité de Maria concernant sa demande, au gouvernement du Québec, de modification du Cadre de prévention des sinistres au ministère de la Sécurité intérieure;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé et ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau,

ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État et ministre de la Cybersécurité et du Numérique ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Municipalité de Maria.

ADOPTÉE

CM 304-08-26

**DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ D'ULVERTON - DEMANDE DE MODIFICATION DES MODALITÉS DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) AFIN DE PERMETTRE LE FINANCEMENT DE L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE GRAVIER TEL QU'AUPARAVANT**

---

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité d'Ulverton concernant sa demande au gouvernement du Québec de modifier les modalités du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) afin de permettre le financement de l'entretien des chemins de gravier tel qu'auparavant, qui se lit comme suit:

« Considérant que les municipalités rurales du Québec entretiennent un réseau routier composé majoritairement de chemins de gravier, lesquels sont essentiels aux déplacements des citoyens, aux activités agricoles, acéricoles, forestières, touristiques et économiques, ainsi qu'à la circulation des véhicules d'urgence et du transport scolaire ;

Considérant que dans la majorité des municipalités rurales, les chemins de gravier représentent une part importante, et souvent la majeure partie, du réseau routier municipal, ce qui rend leur entretien essentiel au maintien de la mobilité et du développement des communautés ;

Considérant que le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) permettait, jusqu'à tout récemment, aux municipalités d'utiliser une partie des sommes qui leur étaient allouées pour effectuer le rechargement périodique des chemins de gravier dans le cadre de leur entretien préventif ;

Considérant que cet entretien consiste généralement à ajouter une couche d'environ quatre (4) à cinq (5) pouces de matériau granulaire tous les cinq (5) ans, ce qui permet de maintenir la qualité de la chaussée, d'assurer un bon drainage et de prolonger considérablement la durée de vie des chemins ;

Considérant que cette approche d'entretien préventif est reconnue comme une bonne pratique de gestion des infrastructures puisqu'elle permet d'éviter une détérioration prématurée des chemins et de limiter les coûts à long terme ;

Considérant que le montant alloué dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) est utilisé pour l'entretien courant et non suffisant pour permettre l'entretien préventif des chemins de gravier ;

Considérant que les nouvelles modalités du Programme TECQ ne permettent plus aux municipalités d'utiliser ces sommes pour l'entretien préventif des chemins de gravier, les obligeant à attendre que les chemins soient gravement détériorés avant de pouvoir intervenir ;

Considérant que cette modification pénalise les municipalités qui ont fait preuve d'une saine gestion en entretenant régulièrement leur réseau routier et favorise plutôt les interventions lorsque les infrastructures sont rendues à un état de détérioration avancé ;

Considérant que cette approche est contraire aux principes reconnus de gestion des actifs municipaux, lesquels privilégient l'entretien préventif afin de prolonger la durée de vie des infrastructures et de réduire les coûts à long terme ;

Considérant que demander un rechargement de douze (12) pouces plutôt que de quatre (4) à cinq (5) pouces n'est ni réaliste ni adapté à la réalité des municipalités rurales, puisqu'un tel rehaussement de la chaussée crée des problématiques importantes aux entrées privées, aux fossés, au drainage, aux ponceaux et aux intersections, en plus de tripler la quantité de matériaux nécessaires ;

Considérant qu'un rechargement de douze (12) pouces représente environ trois fois la quantité de matériaux, de transport et de nivellement, entraînant ainsi des coûts environ trois fois supérieurs pour une même longueur de chemin ;

Considérant que si les municipalités ne peuvent plus effectuer leurs rechargements périodiques, elles devront attendre environ quinze (15) ans avant de réaliser des travaux majeurs, période durant laquelle les chemins risquent de se dégrader rapidement jusqu'à devenir difficilement récupérables ;

Considérant que les changements climatiques entraînent des épisodes de pluies torrentielles de plus en plus fréquents, accélérant l'érosion, la formation d'ornières, les nids-de-poule, le ravinement et la détérioration des chemins de gravier lorsqu'ils ne sont pas entretenus régulièrement ;

Considérant que les municipalités rurales ne disposent pas de la capacité financière nécessaire pour absorber les coûts de reconstruction de l'ensemble de leur réseau de chemins de gravier si elles ne peuvent plus effectuer l'entretien préventif sans le financement du programme TECQ ;

Considérant que les citoyens des municipalités rurales ont droit à un réseau routier sécuritaire et de qualité, malgré une capacité financière beaucoup plus limitée que celle des grands centres ;

Considérant que la détérioration des chemins augmente les coûts d'entretien des véhicules des citoyens, des producteurs agricoles, des entreprises forestières, des entrepreneurs, des transporteurs, des municipalités et compromet également la sécurité des usagers, du transport scolaire et des services d'urgence ;

Considérant que reconstruire un chemin complètement détérioré coûte beaucoup plus cher que d'en assurer un entretien préventif régulier ;

Considérant que cette façon de faire ne constitue pas une économie réelle, mais plutôt une économie de bout de chandelle qui entraînera inévitablement des dépenses beaucoup plus importantes pour les contribuables québécois ;

Considérant que le gouvernement du Québec encourage les municipalités à mettre en place une gestion rigoureuse de leurs actifs municipaux, laquelle repose justement sur l'entretien préventif des infrastructures plutôt que sur leur reconstruction après leur détérioration ;

Considérant que les municipalités rurales souhaitent continuer à gérer leurs infrastructures de façon responsable, durable et économique dans l'intérêt de leurs citoyens ;

Pour ces motifs,  
Il est proposé par Karl Lindsay.  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité d'Ulverton demande au gouvernement du Québec de modifier les modalités du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) afin de permettre de nouveau l'utilisation des sommes allouées pour l'entretien préventif des chemins de gravier, notamment par le rechargement périodique en matériaux granulaires ;

Que le conseil de la Municipalité d'Ulverton demande au gouvernement de reconnaître que le rechargement périodique d'environ quatre (4) à cinq (5) pouces de matériau granulaire tous les cinq (5) ans constitue une saine gestion des fonds publics, permettant de préserver les infrastructures routières à moindre coût ;

Que le conseil de la Municipalité d'Ulverton demande au gouvernement de reconnaître qu'il est beaucoup plus économique d'investir régulièrement dans l'entretien préventif que d'attendre quinze (15) ans pour effectuer une réfection majeure dont les coûts sont largement supérieurs ;

Que le conseil de la Municipalité d'Ulverton demande que les programmes gouvernementaux soient adaptés aux réalités des municipalités rurales, où les chemins de gravier constituent la majeure partie du réseau routier, et qu'ils favorisent la prévention plutôt que la reconstruction ;

Que le conseil de la Municipalité d’Ulverton demande que le gouvernement cesse de pénaliser les municipalités qui ont entretenu leurs chemins de façon responsable et reconnaisse que les investissements en entretien permettent de réduire significativement les coûts futurs de réfection ;

Que le conseil de la Municipalité d’Ulverton demande qu’une copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à toutes les MRC du Québec ainsi qu'à l'ensemble des municipalités rurales du Québec afin de solliciter leur appui. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité d'Ulverton;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER la Municipalité d'Ulverton dans sa demande au gouvernement du Québec de modifier les modalités du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) afin de permettre le financement de l'entretien des chemins de gravier tel qu'auparavant;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé et ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Administration gouvernementale et de l’Efficacité de l’État ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités, à la Municipalité d'Ulverton et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Mme Catherine Hamé, préfète, répond aux questions du public.

CM 305-08-26

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H03)**

---

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

---

Catherine Hamé,  
Préfète

---

Mélissa Bergeron-Champagne,  
Greffière-trésorière adjointe